

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize octobre deux mil vingt-trois.

- Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER
- Absents :** Daniel ALLANIC - Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Véronique MAISON - Lionel MION - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Justin SAFFROY (suppléant de Frédéric GUEGUEN)

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Patrick BUTTNER

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	28
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 73/2023

Objet : Mise en place d'une tarification sur l'utilisation du réseau public de recharge du SDEY à compter du 1^{er} décembre 2023

Depuis 2017, le SDEY aménage un réseau public de recharge pour véhicules électriques dans les communes lui ayant transféré la compétence de « création et gestion de points de charge pour véhicules électriques ».

Dans l'exercice de cette compétence, le SDEY prend à sa charge l'exploitation et la maintenance des infrastructures du réseau. A l'origine peu utilisé, le réseau est de plus en plus sollicité par les utilisateurs de véhicules électriques, entraînant des dépenses importantes liées à la fourniture d'énergie et à la maintenance des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture d'énergie dans le cadre du groupement d'achat d'énergies de l'alliance des Syndicats de Bourgogne-Franche-Comté, les prix de la fourniture d'énergie ont été multipliés par trois, voire plus en ce qui concerne les puissances supérieures à 36 kVa.

Ainsi, en fin d'année 2022, le Comité Départemental du SDEY a décidé la mise en place d'une tarification pour l'utilisation du service public de recharge, en vigueur depuis le 2 janvier 2023, afin d'absorber la hausse des coûts de l'électricité et des frais d'exploitation et de maintenance supportés par la collectivité.

Aujourd'hui :

- Considérant la chute de fréquentation sur les bornes du SDEY engendrée par la mise en place de la tarification au début de l'année 2023 ;
- Considérant les remarques remontées par les usagers au sujet de cette tarification et de l'abonnement proposé par le SDEY ;
- Considérant la baisse annoncée des prix de la fourniture d'électricité en 2024 dans le cadre du groupement d'achat d'énergies ;
- Considérant les prix pratiqués par les autres aménageurs public et privés pour l'accès à leur service de recharge pour véhicules électriques ;
- Considérant la volonté de l'alliance des Syndicats de Bourgogne-Franche-Comté d'harmoniser le tarif de la composante kilowattheure (kWh) à l'échelle de la région.

Il est proposé au Comité Départemental du SDEY de délibérer sur la modification, dès le 1^{er} décembre 2023 du tarif d'utilisation du service public de recharge pour véhicules électriques exploité par le SDEY, en application de la grille de tarification présentée ci-dessous :

<i>Puissance</i>	< 25 kW	50 -100 kW	> 100 kW
<i>Tarif</i>	0,40 € / kWh	0,50 € / kWh	0,60 € / kWh
<i>Suppléments</i>	+ 0,30 € la minute dès 15 min après la fin de la charge	+ 0,40 € la minute dès 15 min après la fin de la charge	+ 0,50 € la minute dès 15 min après la fin de la charge
<i>Tarif abonné</i>	0,35 € / kWh	0,40 € / kWh	0,50 € / kWh
<i>Prix et avantages de l'abonnement</i>	14,99 € / mois + exonération de la composante temps entre 20h et 8h du matin		

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la proposition du président et modifier les tarifs des recharges ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance

Le 23 octobre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY